



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/872
S/25131
20 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 143 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 20 janvier 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Nous accusons réception de votre lettre du 18 janvier 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité, dont nous avons reçu copie le 19 janvier 1993, en fin de journée. Nous sommes surpris de la teneur de cette lettre, étant donné que la déclaration faite par le Président le 8 janvier 1993 demandait expressément un rapport, et non une lettre contenant simplement les conclusions extraites de ce rapport. En conséquence, nous nous demandons sérieusement pour quelles raisons la lettre transcrit les conclusions de l'enquête sans apporter d'éléments probants. Nous trouvons ce procédé pour le moins inhabituel.

Nous tenons à ajouter que, si votre lettre contient certaines informations sur les difficultés rencontrées par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour escorter les membres de la Présidence du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, les conclusions portant sur l'assassinat lui-même ne reposent sur aucun fondement. Nous espérons que toute la lumière sur cette affaire sera faite dans le rapport complet qui sera publié, et nous pourrons alors donner notre réponse.

Les responsables des forces d'occupation serbes ont été informés de la présence de M. Turajlic dans le véhicule blindé de transport de troupes dans les deux heures qui ont précédé l'assassinat, et ont amplement eu le temps de communiquer leurs instructions aux forces se trouvant sur le lieu du meurtre. Il est évident que les dirigeants serbes auraient pu donner l'ordre de ne faire aucun mal à M. Turajlic, si telle avait été leur intention. Au contraire, les forces serbes ont demandé avec insistance l'ouverture de la porte du véhicule blindé et, une fois la porte ouverte, en ont profité pour tuer le Premier Ministre adjoint.

Il est difficile de croire que cette succession d'événements, à laquelle des responsables serbes à différents niveaux de la hiérarchie ont été associés, est le fait d'un soldat isolé. Les dirigeants serbes sont pour le moins coupables de complicité de meurtre.

Nous sommes dans l'attente de la publication du rapport complet de la Commission spéciale d'enquête, et nous espérons que ce rapport élucidera le comportement des forces d'occupation serbes. Nous répondrons aux conclusions dudit rapport à ce moment-là.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 143 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY
